

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_79
id. 6554

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

MOTION RELATIVE AUX URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER CASTELSARRASIN-MOISSAC PRÉSENTÉE PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DES CANTONS DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les conseillers départementaux des cantons de Castelsarrasin et Moissac relative aux urgences du centre hospitalier de Castelsarrasin-Moissac,

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel, affaires générales sur cette motion,

Après en avoir donné lecture par Monsieur Romain Lopez, conseiller départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Depuis le 1^{er} décembre 2021, les urgences du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac fonctionnent en mode dégradé via un système de régulation de 20 heures à 8 heures suite à une pénurie en médecins urgentistes et infirmiers. Cette situation, initialement temporaire, perdure depuis un semestre sans qu'aucune date ne soit envisagée pour un retour au fonctionnement courant. L'approche de la période estivale laissait présager des craintes quant à la gestion d'un personnel aux effectifs limités. Un courrier du directeur départemental de l'Agence régionale de santé daté du 14 juin, annonçait aux édiles de Castelsarrasin et de Moissac l'extension de la régulation H24.

Cette décision prise sans en avoir préalablement échangé avec les élus, dégrade encore plus l'accès aux soins d'urgence pour nos concitoyens de l'ouest de Tarn-et-Garonne, soit un bassin rural composé de 80 000 habitants. La direction de l'hôpital avait pourtant annoncé, lors du conseil de surveillance du 10 mai dernier, que le service des urgences fonctionnerait sur le mode existant lors des mois de juillet et août. Cette affirmation s'est avérée être fallacieuse puisque, dès le mois d'avril, plusieurs services du centre hospitalier de Montauban alertaient sur des tensions aux urgences pour l'été.

Les autorités sanitaires n'ont pas anticipé une situation pourtant prévisible au regard des tensions existantes ces derniers mois et de la conjoncture nationale marquée par la fermeture de services d'urgence dans plusieurs départements. Par conséquent, aucune alternative n'a été mise en place ou réfléchi pour pallier la régulation et soulager les médecins urgentistes. Des élus du territoire avaient proposé à

la direction du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac, il y a plusieurs mois, le déploiement d'un centre de soins non programmés, à l'instar de la structure de soins immédiats ouverte à Montauban le 1^{er} juin. Aucune suite n'a été donnée à cette suggestion qui aurait permis de soulager les urgences concentrées sur les cas graves, tout en assurant la continuité des soins que la médecine de ville, également en tension, ne peut absorber.

C'est pourquoi, les conseillers départementaux réunis en assemblée :

- Demandent à l'Agence régionale de santé de déployer dans les meilleurs délais une structure locale sur le territoire Castelsarrasin-Moissac permettant la prise en charge des soins non programmés et maux bénins dont l'absence de traitement pourrait entraîner des complications. »

Le Président,

Michel WEILL